Guide Utilisateur

Gestion des AMI SIMPLIFIEES

Avril 2023

Version 3





#### Table des matières

01

**Principes** 

02

Avant l'évènement

03

Pendant l'évènement 04

Après l'évènement

- + <u>Avant/Après</u> <u>l'integration</u>
- + <u>Principe de la</u> <u>convention simplifiée</u>
- + AMI simplifiée,
- + <u>Informations</u> générales
- + <u>Etapes du process et</u> délais

- + *Ce que je dois faire*
- + Règles associées
- + Actions dans Atrium
- + <u>Ce que je dois faire/</u> régles associées
- + <u>Ce que je dois faire</u> <u>/règles associées</u>
- + Actions dans Atrium

AMI Simplifiée

# Principes

- + Avant/Après l'integration
- + Principe de la convention simplifiée
- + Informations générales
- + Étapes et délais



### CONVENTIONS SIMPLIFIÉES AMI:

#### **AMI**



Session de formation pratique avec plusieurs professionnels de santé à l'utilisation de techniques médicales.

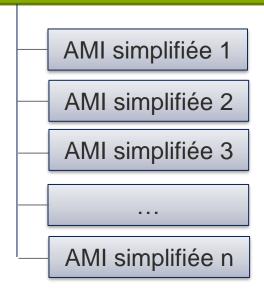
Elle doit avoir lieu dans des établissements de santé public ou privée ou plus largement au sein des structures d'exercice professionnel.

Elle est rattachée à une convention simplifiée référencée et suit les modalités définies dans cette même convention.

#### PRINCIPE DE LA CONVENTION SIMPLIFIÉE POUR LES AMI

- ✓ La Convention simplifiée est le moyen de déclarer aux instances ordinales, en une seule fois plusieurs évènements se répétant dans les mêmes conditions pendant une période et de temps ne pouvant excéder 1 an. Ces évènements sont définis par :
  - La Typologie : Promotionnel (P) ou Non promotionnel (NP),
  - La Durée,
  - Le Programme incluant une partie théorique et une partie pratique,
  - L'Hospitalité prévue,
  - Spécialités,
  - Le support de présentation prévu dans la convention de référence (si applicable),
  - Le carton d'invitation valant convention d'hospitalité. Celui-ci doit être remis au PDS invité,
  - Le Nombre moyen de participants par manifestation,
  - Le nombre de sessions de formation prévues sur la période de la convention.

Convention simplifiée AMI déclarée à l'ordre



✓ Tous les évènements réalisés rattachés à la convention simplifiée font l'objet d'une soumission auprès du CNOM avec la liste des professionnels pressentis au plus tard huit jours ouvrables avant la session de formation.

NB : Les conventions simplifiées ne s'appliquent qu'à **l'Ordre des médecins (CNOM)**Pas d'autres professionnels de santé, pas de médecins militaires, pas d'autres professions

# INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX CONVENTIONS SIMPLIFIEES AMI UNE DEMI-JOURNÉE A UNE JOURNÉE

(CONVENTION 2020/03-01 PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 1453-14 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE SESSIONS DE FORMATIONS PRATIQUES SUR SITE // UNE DEMI-JOURNÉE A UNE JOURNÉE)

Procédures et politiques	POL-ABV-OEC-005			
AbbVie	PRO-ABV-DMOS-018			
Hospitalités autorisées	<ul> <li>Jusqu'à deux repas : 50 € TTC / repas / participant maximum</li> <li>Jusqu'à une nuitée : 150 € TTC / participant maximum</li> <li>Transport sur présentation des justificatifs</li> <li>Prise en charge totale incluant les frais de transport : 2000 € TTC / participant maximum</li> </ul>			
Durée de chaque évènement	Une demi-journée à une journée  La durée fixée dans la convention simplifiée devra être constante pour tous les évènements			
Responsable de la création dans Atrium	Terrain			
Délais de soumission à l'Unité centralisée	Au plus tard à J-20 avant la date du premier évènement			



L'hospitalité octroyée lors des manifestations doit demeurée <u>raisonnable</u> et <u>proportionnée</u> à la durée de la manifestation.

Les prises en charge octroyées doivent tenir compte de la règle des <u>locaux/non locaux</u> et être en <u>adéquation avec le programme</u>

Voir ICI

# INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX CONVENTIONS SIMPLIFIEES AMI **DEUX JOURNEES**

(CONVENTION 2020/03-02 PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 1453-14 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE SESSIONS DE FORMATIONS PRATIQUES SUR SITE // DEUX JOURS)

Procédures et politiques AbbVie	POL-ABV-OEC-005 PROC-ABV-DMOS-018		
Hospitalités autorisées	<ul> <li>Jusqu'à quatre repas : 50 € TTC / repas / participant maximum</li> <li>Jusqu'à deux nuitées : 150 € TTC / participant maximum</li> <li>Transport sur présentation des justificatifs</li> <li>Prise en charge totale incluant les frais de transport : 2000 € TTC / participant maximum</li> </ul>		
Durée de chaque évènement	Deux journées		
	La durée fixée dans la convention simplifiée devra être constante pour tous les évènements		
Responsable de la création dans Atrium	Terrain		
Délais de soumission à l'Unité centralisée	Au plus tard à J-20 avant la date du premier évènement		



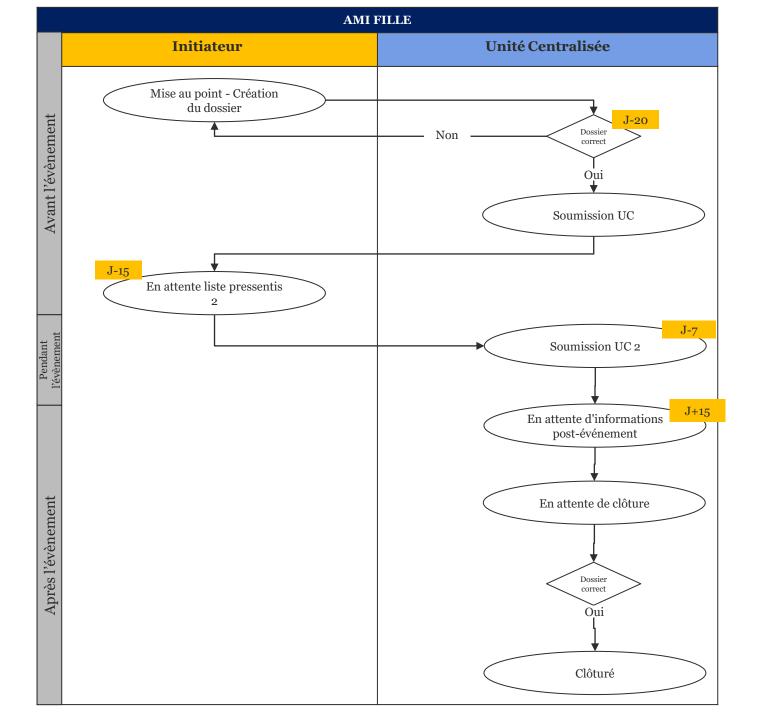
L'hospitalité octroyée lors des manifestations doit demeurée <u>raisonnable</u> et <u>proportionnée</u> à la durée de la manifestation.

Les prises en charge octroyées doivent tenir compte de la règle des <u>locaux/non locaux</u> et être en <u>adéquation avec le programme</u>

Voir ICI

AMI Simplifiée

## Etapes et délais



# Avant l'évènement

- + Ce que je dois faire
- + Règles associées
- + Actions dans Atrium

02

# + Ce que je dois faire



02

#### CE QUE JE DOIS FAIRE

- ✓ **Identifier la convention AMI simplifiée** qui répond au thème de présentation souhaité : Sa référence et ses conditions (programme, durée...)
- ✓ S'assurer que le nombre maximum de AMI simplifiée liées à la convention AMI simplifiée de référence n'est pas atteint.
- ✓ Compléter le Programme / carton d'invitation
- ✓ Transmettre le carton d'invitation aux PDS invités avant la manifestation
- ✓ Créer l'évènement dans Atrium et joindre le programme / Carton d'invitation complété.
- ✓ Créer le contrat de l'orateur (si applicable)
- ✓ Editer la feuille d'émargement non signée depuis atrium
- ✓ Si des FFI autorisés à bénéficier de l'hospitalité participent à la réunion : demander au chef de service de préparer une attestation qui précise leur statut sur papier entête de l'hôpital.
  - →Pour connaitre les statuts de FFI qui peuvent bénéficier de l'hospitalité, cliquer ici



# + Règles applicables



02



## Hospitalité



Programme / Carton d'invitation et support de Présentation



**Invités/Invitation** 



Documents à joindre



Durée à prévoir



Lieu



**Personnel AbbVie** 

Avant l'évènement Evènement Post évènement

#### RÈGLES APPLICABLES



#### **Invités/Invitation**

L'initiateur doit inviter <u>obligatoirement</u> les PDS participants <u>avant l'évènement</u> : Il transmet le carton d'invitation complété aux PDS invités avant l'évènement (Au plus tard à J-1).

Seuls les PDS qui répondent à la fois aux conditions ci-dessous peuvent <u>être invités et participer</u> à la manifestation :

- PDS ont la spécialité qui a été déclarée dans la convention simplifiée de rattachement ;
- Les internes, Docteurs juniors, FFI (selon la catégorie) et étudiants de ces mêmes spécialités <u>n'ont pas droit à</u>
   l'hospitalité.



Les PDS qui peuvent participer à l'évènement n'ont pas tous droit à l'hospitalité, cliquer sur



Avant l'évènement Evènement Post évènement

#### RÈGLES APPLICABLES



### Programme / carton d'invitation et support de Présentation

#### **Programme / Carton d'invitation:**

Doit être le document déclaré dans la convention simplifiée.

L'initiateur le complète avec les informations spécifiques de la réunion.

#### Le support de présentation :

Doit être validé conformément aux politiques <u>QPP08-01-FRA1</u>, <u>QPP08-01-FRA2</u> ou <u>PROC-ABV-MED-001</u> et conforme aux règles établies dans la politique <u>POL-ABV-QUA-003</u>

L'initiateur invite les professionnels de santé et leur transmet le carton d'invitation avant la manifestation.

Saisie des invités à J-20





#### **AMI**

Entre ½ journée et deux jours



#### **AMI**

Etablissement de santé public ou privée ou plus largement au sein des structures d'exercice professionnel





## Hospitalité – qui peut en bénéficier dans le cadre des AMI simplifiées ?

AUTORISEE	INTERDITE		
	<ul> <li>Les étudiants (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>) se destinant aux professions de santé,</li> <li>Les docteurs juniors,</li> <li>Les FFI des catégories : <ul> <li>Les FFI français (R. 6153-41 et R. 6153-43 du code de la santé publique) ;</li> <li>Les FFI européens relevant de l'arrêté du 27 février 2004 (médecins français, andorrans ou ressortissants de l'un des Etats membres de la Communauté européenne, de la Confédération suisse ou de l'un des Etats</li> </ul> </li> </ul>		
Médecins diplômés inscrits à l'ordre des médecins	<ul> <li>parties à l'accord sur l'Espace économique européen d'accéder à une formation de troisième cycle des études médicales en vue de l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées);</li> <li>Les FFI étrangers relevant de l'arrêté du 19 juillet 2001 (autres que les ressortissants d'un Etat appartenant à la Communauté économique européenne ou de la principauté d'Andorre)</li> <li>Les FFI des pays du Golfe relevant des accords bilatéraux entre la France et les pays du Golfe pour l'accueil des « faisant fonction d'interne » (médecins saoudiens, émiriens et koweïtiens);</li> </ul>		
	<ul> <li>Les praticiens à diplômes hors Union Européenne (PADHUE), relevant du premier alinéa de l'article R. 6152-42 du code de la santé publique, qui viennent en France en vue de préparer un diplôme de formation médicale spécialisée ou un diplôme de formation médicale spécialisée approfondie, défini par l'arrêté du 3 août 2010 relatif au diplôme de formation spécialisée et diplôme de formation médicale spécialisée approfondie</li> </ul>		
	- Les stagiaires associés relevant de l'arrêté du 16 mai 2011 (titulaires d'un diplôme de docteur en médecine ou en pharmacie permettant l'exercice dans le pays d'obtention ou d'origine, afin de les faire bénéficier d'une formation pratique complémentaire conduisant à la reconnaissance d'un niveau de qualification)		
AMI Simplifiée	<ul> <li>Les fonctionnaires qui élaborent ou participent à l'élaboration d'une politique publique en matière de santé ou de sécurité sociale ou sont titulaires de pouvoirs de police administrative à caractère sanitaire,</li> <li>Les médecins militaires ,</li> <li>Tous les autres professionnels de santé.</li> </ul>		

© Dualie, IIIc. 2014



## Hospitalités relatives aux AMI - Conditions d'octroi d'hospitalité

Type d'AMI	AMI (entre ½ journée et une journée)	AMI (2 jours)		
Transport	Sur présentation de justificatifs	Sur présentation de justificatifs		
Hébergement	Une <b>nuitée la veille de l'évènement</b> si l'évènement commence le matin : 150 € TTC / PDS maximum (pour les non-locaux <u>voir conditions Slide suivante</u> )	Deux nuitées (la veille de l'évènement et entre deux journées): 150 € TTC / Nuitée / PDS maximum (si applicable voir conditions Slide suivante)		
Restauration	<ul> <li>Deux repas 50 € TTC / repas / PDS maximum :</li> <li>Un repas la veille de l'évènement pour les non-locaux bénéficiant de l'hébergement la veille</li> <li>Un repas le jour de l'évènement pour tous les participants (hors non autorisés)</li> </ul>	<ul> <li>Quatre repas : 50 € TTC / repas / PDS maximum:</li> <li>Un repas la veille de l'évènement pour les non-locaux bénéficiant de l'hébergement la veille</li> <li>Deux repas lors des deux journées de l'évènement pour tous les participants (hors non autorisés)</li> <li>Un repas entre les deux journées de l'évènement pour les non-locaux bénéficiant de l'hébergement</li> </ul>		
Prise en charge globale	2000 € TTC maximum par PDS incluant les frais de transport	2000 € TTC maximum par PDS incluant les frais de transport		

L'Hospitalité est strictement interdite aux étudiants



#### Hospitalité relative aux AMI — Conditions d'octroi d'hébergement(s)

La prise en charge de nuits d'hôtel doit avoir un caractère raisonnable et doit être justifiée par le programme scientifique et/ou professionnel de la manifestation. Ci-dessous extrait de <u>ANX-ABV-DMOS-002</u> :

#### Conditions de prise en charge de l'hébergement :

- Pas de prise en charge de l'hébergement pour les participants exerçant dans un lieu à < 50 Km du lieu de la manifestation dits "Locaux"
- Prise en charge de l'hébergement pour les participants exerçant dans un lieu à ≥ 50 Km du lieu de la manifestation dits "NON Locaux" (Si l'évènement commence le matin, la nuitée de la veille est possible)

L'Hospitalité est strictement interdite aux étudiants

#### Montant Applicable

150 € TTC par nuitée



#### Hospitalité relative aux AMI – Conditions d'octroi de transport (1/2)

Transport	Professionnels de santé civils (hors pharmaciens, masseurs-kiné, Professionnels de Santé militaires)	Pharmaciens civils	Masseurs- kinésithérapeutes civils	Professionnels de santé militaires
Voiture	Barème des indemnités kilométriques du LEEM			
Train	1 <sup>ère</sup> classe			
	Règle : classe Économique	Règle : classe Économique		
Avion	Exception*: cf. paragraphe cidessous			

#### Exception:

Le transport aérien en classe "Business" n'est autorisé que pour:

• les Professionnels de Santé assurant une prestation d'orateur ou de consultant pour AbbVie (la prise en charge doit être spécifiée dans le contrat) pour les déplacements à l'international dont le temps de trajet est supérieur à 5 heures de vol consécutives par vol.

Le Temps de trajet pris en compte : heures consécutives d'aéroport à aéroport.

Le Département OEC doit être consulté au préalable avant toute prise en charge d'un Professionnel de Santé en Business class.

L'Hospitalité est strictement interdite aux étudiants





#### Hospitalité relative aux AMI — Conditions d'octroi de transport (2/2)

La prise en charge du transport se fait dans la limite des montants déclarés/ autorisés Les frais doivent être cohérents avec la durée, le lieu de la manifestation et le lieu d'exercice.

- CAS 1 : Pour les participants dits "Locaux": Distance entre lieux d'exercice et lieux de manifestation < 50 Km La prise en charge est limitée aux frais de ticket de transports en commun, parking, péage et taxi
- Cas 2 : Pour les participants dits "NON Locaux" : Distance entre lieux d'exercice et lieux de manifestation ≥ 50 Km Prise en charge du montant dans la limite des règles listées ci-dessous et dans le slide précédent. Dans le cas où le PDS avance les frais de transport, les conditions de défraiement sont :

Trajet en train / Avion	Trajet en voiture
<ul> <li>Calcul à effectuer entre pour trajet entre le lieu d'exercice et la gare/ aéroport de départ +trajet gare/aéroport d'arrivée et lieu de la manifestation A/R+ prix du Billet train/ avion</li> <li>Si le montant du justificatif dépasse le montant déclaré : Pas de remboursement</li> </ul>	- Remboursement des frais si proportionné à la durée de la manifestation (pour les frais kilométriques, le barème est limité à 7CV) entre le lieu d'exercice et le lieu de la manifestation

L'Hospitalité est strictement interdite aux étudiants





## Documents à joindre

Le carton d'invitation validé et complété issu du dossier de référence à J-20 au plus tard avant la date de l'événement

# + Actions dans Atrium



02

#### **ACTIONS DANS ATRIUM**



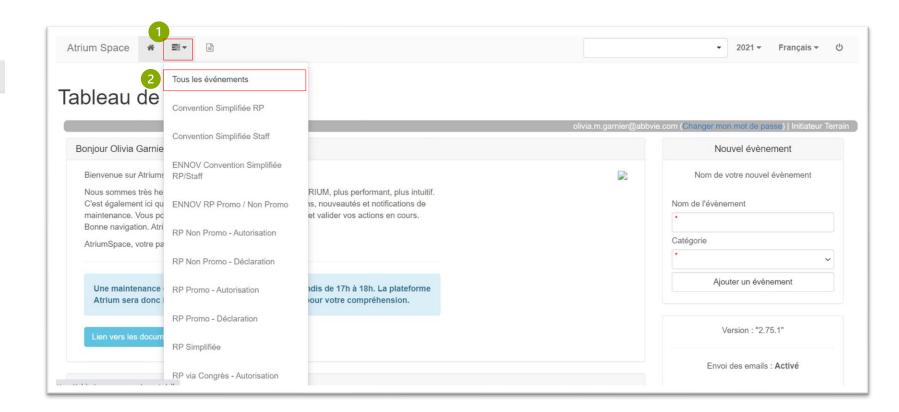
Cliquer sur chaque action pour visualiser les étapes de réalisation dans atrium

- ✓ Vérifier que le nombre maximum d'évènements rattachés à la convention n'est pas atteint ;
- ✓ Créer l'évènement et compléter la page formulaire ;
- ✓ Ajouter les PDS invités (ceux à qui a été envoyé le carton d'invitation) ;
- ✓ Compléter les informations des invités, attribuer pour chacun :
  - Prise en charge,
  - Statut pré-évènement,
  - Rôle,
- ✓ Joindre au dossier le carton d'invitation validé et complété (issu du dossier de référence)
- ✓ Créer un contrat lié à mon évènement
- ✓ Ajouter des acteurs dossier;





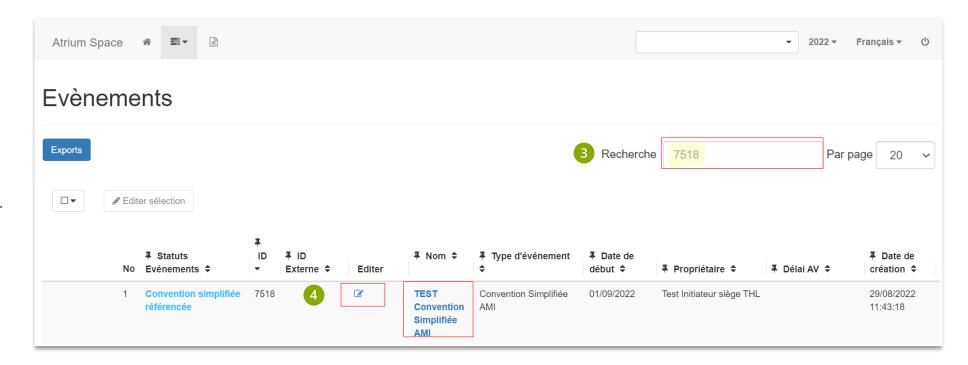
- 1 Cliquer sur l'icône évènement
- Cliquer sur « Tous les évènements »



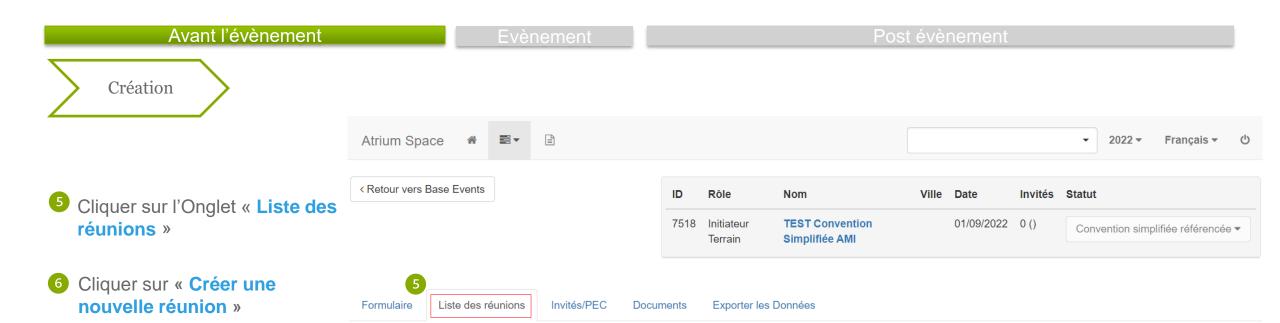




- Renseigner l'identifiant de la convention simplifiée AMI dans le champ « Recherche »
- 4 Cliquer sur ou sur son nom pour l'ouvrir







Créer une nouvelle réunion

ID de

l'événement

Quota : 2 / 99

Nom de la

Demandeur

réunion

Accès à la liste des

invités

Quota : Permet de vérifier le nombre d'évènements créés Versus nombre total autorisé par la convention simplifiée



Date de

début

Date de création

Date de

fin

Statut de

l'événement

DR du

demandeur

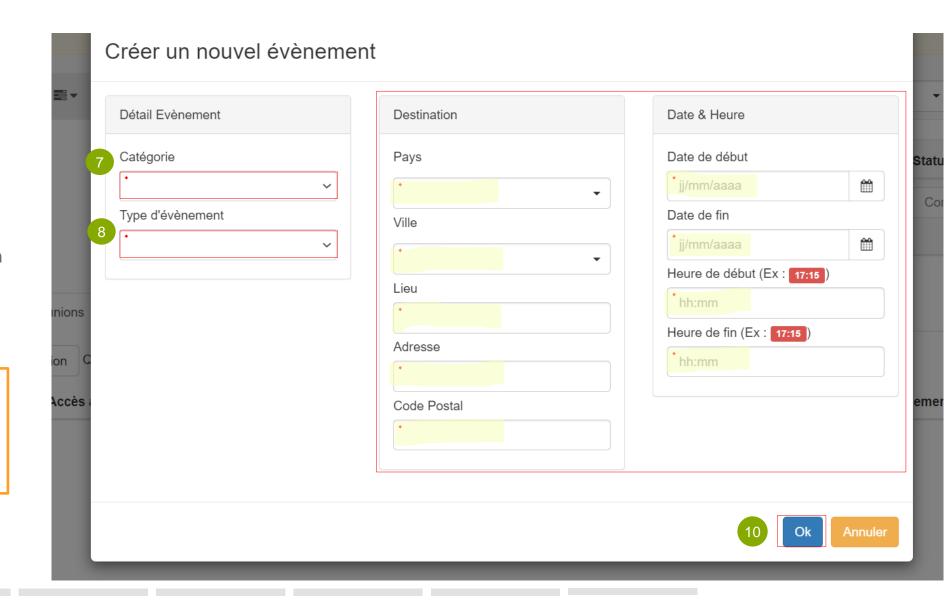
- 7 Choisir la « Catégorie »
- 8 Choisir le « Type d'évènement »
- 9 Compléter tous les champs en jaunes
- 10 Cliquer sur « OK »



Ne cliquez pas sur les zones d'ombre autour de cette fenêtre sinon elle disparaîtra sans que votre travail ne soit enregistré







abbvie





Vous êtes redirigés vers la page du formulaire de votre réunion. Elle est en statut « **Mise au point** »





- Notez bien l'identifiant pour retrouver la manifestation facilement.
- Vous avez jusqu'à J-20 au plus tard pour soumettre votre évènement en le passant à l'étape Soumission UC
- Vous avez jusqu'à J-30 pour créer votre évènement sur Atrium

#### **FORMULAIRE**

Formulaire

Informations événement parent :

Invités/PEC

Acteurs Dossier

- TEST Convention Simplifiée AMI (01-09-2022 - 31-08-2023)

Contrats

Documents

Exporter les Données

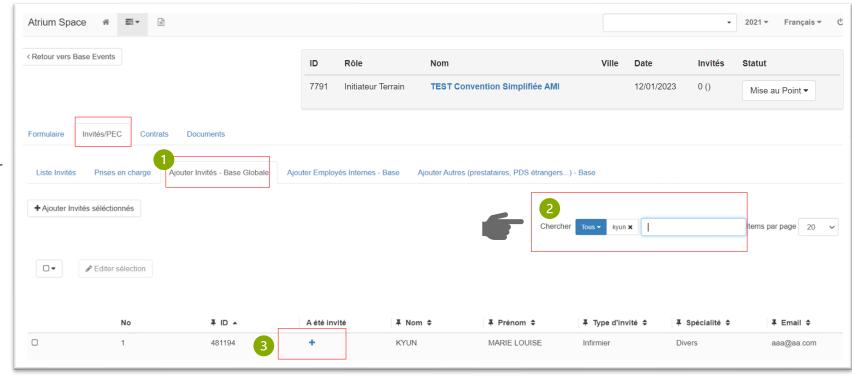
- Duodopa Marketing





#### Ajouter des invités (PDS)

- 1 Cliquer sur le sous-onglet Ajouter Invités - Base Globale de l'onglet Invités/PEC
- Vous pouvez rechercher un PDS par son nom, RPPS, code Onekey, adresse email, etc, dans le champ Chercher
- Cliquer sur le bouton + pour ajouter l'invité





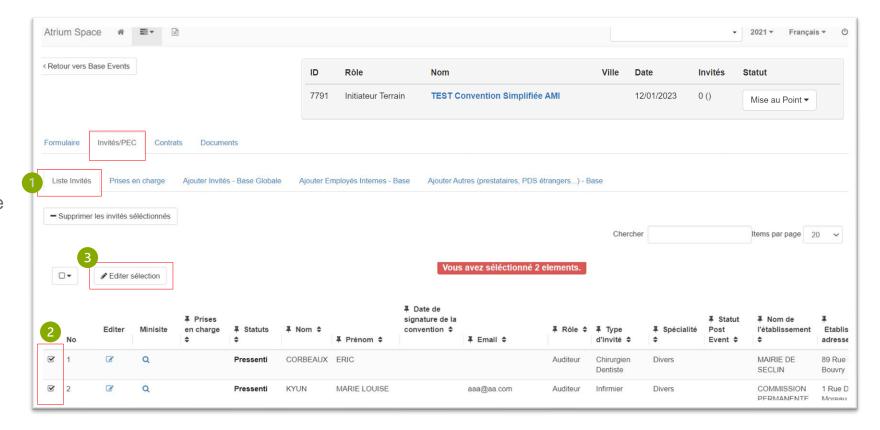


Il est possible d'inviter des collaborateurs AbbVie via le sous-onglet **Ajouter Employés Internes – Base** et des prestataires via le sous-onglet **Ajouter Autres (prestataires, PDS étrangers...) - Base** 



## Compléter les informations des invités

- 1 Cliquer sur le sous-onglet Liste Invités de l'onglet Invités/PEC
- Sélectionner un ou plusieurs invités en cochant la case à cocher présente sur chaque ligne d'invité
- 3 Cliquer sur le bouton Editer sélection







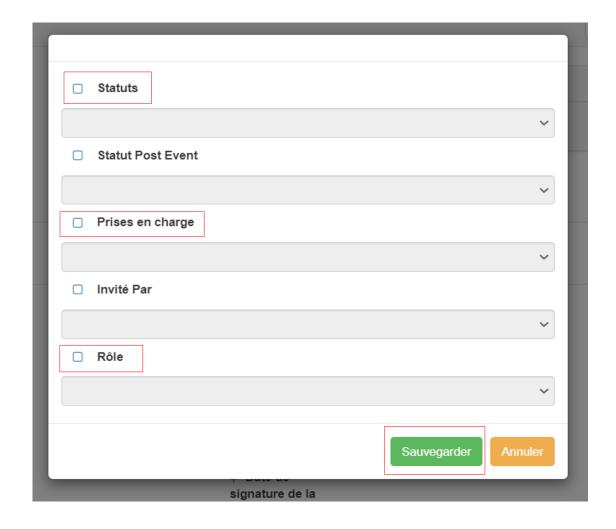
## Compléter les informations des invités

- 4 Cocher les lignes Statuts, Prises en charge et Rôle puis renseigner une valeur pour chacune d'elles à l'aide de la liste déroulante
- 5 Cliquer sur le bouton Sauvegarder pour enregistrer les modifications



Ne cliquez pas sur les zones d'ombre autour de cette fenêtre sinon elle disparaîtra sans que votre travail ne soit enregistré









## Pour que vos invités soient déclarés, il faut leur attribuer le statut « Confirmé »

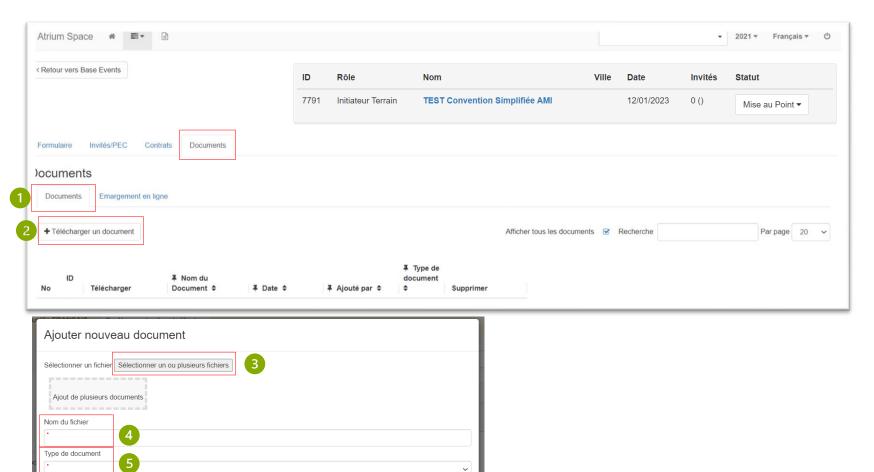
<b>∓</b> Type d'invité <b>≑</b>	■ Date d'Ajout	<b>耳</b> Spécialité <b>≑</b>	<b>∓</b> Rôle <b>≑</b>	<b>∓</b> Statuts <b>♦</b>
n Médecin	20/10/2022 15:13:04	Médecine générale	Auditeur	Confirmé





## Ajouter des documents (carton d'invitation, etc)

- 1 Cliquer sur le sous-onglet Documents de l'onglet Documents
- Cliquer sur le bouton + Télécharger un document
- Cliquer sur le bouton
  Sélectionner un ou plusieurs fichiers
- 4 Renseigner le nom du fichier
- 5 Renseigner le type du document
- 6 Cliquer sur le bouton pour enregistrer







## Créer un contrat lié à mon évènement

- 1 Cliquer sur le sous-onglet Liste des contrats de l'onglet Contrats
- 2 Cliquer sur le bouton + Créer un nouveau contrat
- 3 Cf guide d'utilisation des contrats

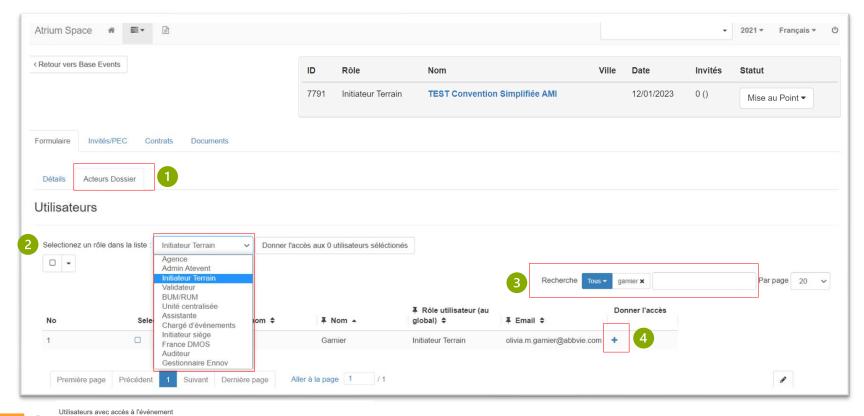


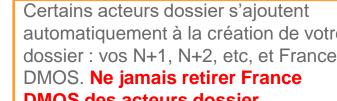


#### Ajouter des acteurs dossier

- Cliquer sur le sous-onglet Acteurs Dossier de l'onglet Formulaire
- Sélectionner le rôle de l'utilisateur à ajouter au dossier
- Rechercher l'utilisateur à l'aide de la barre de recherche
- Cliquer sur le bouton + pour l'ajouter comme acteur dossier
- Sur la même page, vous pouvez vérifier plus bas si l'utilisateur a été ajouté correctement au dossier

Certains acteurs dossier s'ajoutent automatiquement à la création de votre dossier: vos N+1, N+2, etc, et France DMOS. Ne jamais retirer France DMOS des acteurs dossier.









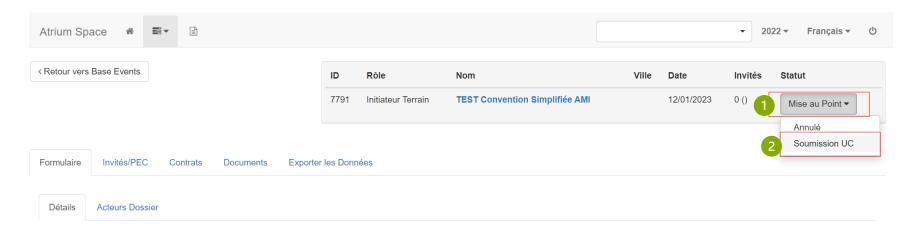




### Envoyer le dossier en statut « Soumission UC »

Avant l'évènement

- 1 Cliquer sur Mise au Point
- 2 Puis cliquer sur **Soumission UC**





Merci de respecter les délais et de soumettre votre dossier AMI Simplifiée à J-20 MAXIMUM





## A J-14 au plus tard, votre dossier vous sera renvoyé au statut En attente liste pressentis 2

A ce statut, vous pourrez :

- Ajouter des invités
- Modifier les statuts des invités

A J-8 (23h59) le dossier passera automatiquement au statut suivant : Soumission UC 2



# Pendant l'évènement

- + Ce que je dois faire/régles
- + Actions dans Atrium

# + Ce que je dois faire et Règles associées





### CE QUE JE DOIS FAIRE/ RÈGLES ASSOCIEES I- DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

- ✓ Si une hospitalité est prévue et que des personnes qui n'y ont pas droit ont été invitées sans hospitalité à la manifestation : Les manifestations découlant de la convention simplifiée doivent être séparées en deux temps:
  - Un temps de présentation
  - Un temps de restauration : les PDS qui n'ont pas le droit à l'hospitalité ne peuvent pas participer à cette partie de la manifestation. Ils doivent quitter la salle.
  - La <u>slide</u> qui indique l'interdiction de l'hospitalité aux étudiants et le fait qu'il ne sont pas conviés aux repas/pauses doit être projeté en début de réunion et à la fin du temps de présentation :
    - Pour les collaborateurs In Field Team Ventes : FR-ABBV-220096
    - Pour les collaborateurs du Médical : ABBV-FR-00792-FM
- ✓ La présentation doit se limiter aux supports prévus et validés selon les process appropriés (<u>QPP08-01-FRA1</u>, <u>QPP08-01-FRA2</u> ou <u>PROC-ABV-MED-001</u>), en conformité avec le programme déclaré

## CE QUE JE DOIS FAIRE/ RÈGLES ASSOCIEES II - FEUILLE D'ÉMARGEMENT ET AUTRES DOCUMENTS



- ✓ Faire signer la feuille d'émargement par l'ensemble des personnes présentes, y compris l'orateur en complétant toutes les informations demandées de façon claire et lisibles :
  - Les PDS avec hospitalité
  - Les PDS sans hospitalité (préciser la mention sans hospitalité)
  - Le Personnel AbbVie présent
  - Le ou les orateurs
- Joindre les la (les) attestation(s) rédigée(s) par le chef de service qui précisent la catégorie de FFI des PDS quand applicable

# Après l'évènement

- + Ce que je dois faire / Règles
- + Actions dans Atrium

# + Ce que je dois faire / Règles associées



## CE QUE JE DOIS FAIRE/ RÈGLES ASSOCIÉES COMPLÉTER LE DOSSIER

- ✓ Une fois la manifestation réalisée (RP simplifiée/Staff), passer le dossier au statut « en attente des informations postévènement ».
- ✓ Compléter le dossier dans un délai de 15 jours (recommandé) après la manifestation :
  - Mettre à jour et ou ajouter des participants
  - Renseigner /mettre à jour le statut des participants (Présent, Présent sans avantage, Absent, Absent facturé);
  - Scanner et joindre la liste émargée au dossier;
  - Envoyer l'original de la liste d'émargement signée (si émargement papier) par les participants à l'Unité Centralisée.
- ✓ Passer le dossier complété au statut « en attente de mise en œuvre ».

### CE QUE JE DOIS FAIRE/ RÈGLES ASSOCIÉES REMBOURSEMENT DES FRAIS ET TRANSPARENCE



- ✓ Si paiement des frais par l'initiateur via par carte Affaires : Remboursement des frais via Concur : Il joint une copie de la liste d'émargement et indique la référence de la manifestation (PROC-ABV-FIN-004) ;
- ✓ Si paiement via une demande d'achat réalisée préalablement à l'évènement : l'assistante vérifie à réception de la facture la bonne réalisation de la prestation dans SAP ;
- -> Au plus tard à J+90, l'initiateur valide les factures et transmet au service Transparence le tableau transparence (PROC-ABV-FIN-007)

## + Actions dans Atrium



### **ACTIONS DANS ATRIUM**



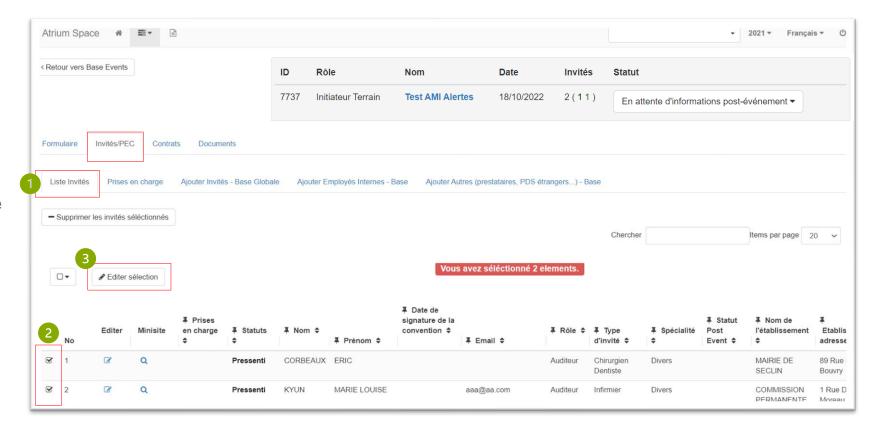
Cliquer sur chaque action pour visualiser les étapes de réalisation dans atrium

- ✓ Renseigner les statuts post-évènement des invités
- ✓ Ajouter la feuille d'émargement signée dans les Documents
- ✓ Changer le statut de l'évènement

En attente d'informations post-évènement

#### Renseigner les statuts postévènement des invités

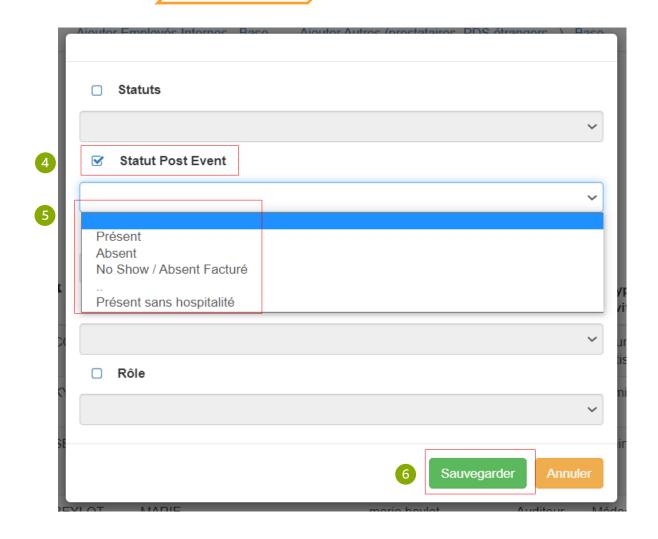
- 1 Cliquer sur le sous-onglet Liste Invités de l'onglet Invités/PEC
- Sélectionner un ou plusieurs invités en cochant la case à cocher présente sur chaque ligne d'invité
- 3 Cliquer sur le bouton Editer sélection





#### Renseigner les statuts postévènement des invités

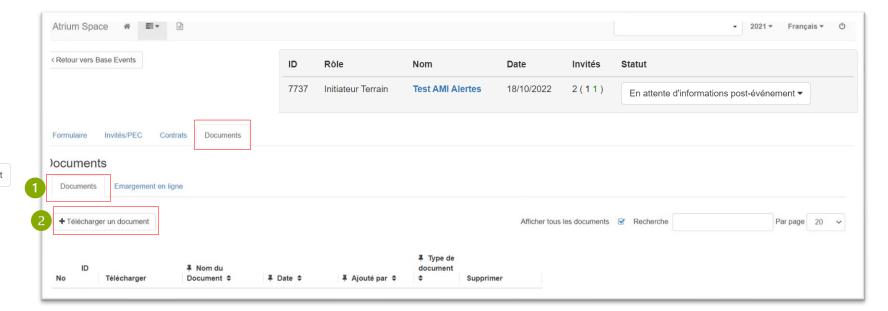
- 4 Cocher la ligne Statut Post Event
- 5 Sélectionner le statut à renseigner dans la liste déroulante
- 6 Cliquer sur le bouton Sauvegarder



En attente d'informations post-évènement

## Ajouter la feuille d'émargement signée

- Oliquer sur le sous-onglet
  Documents de l'onglet
  Documents
- 2 Cliquer sur le bouton + Télécharger un document

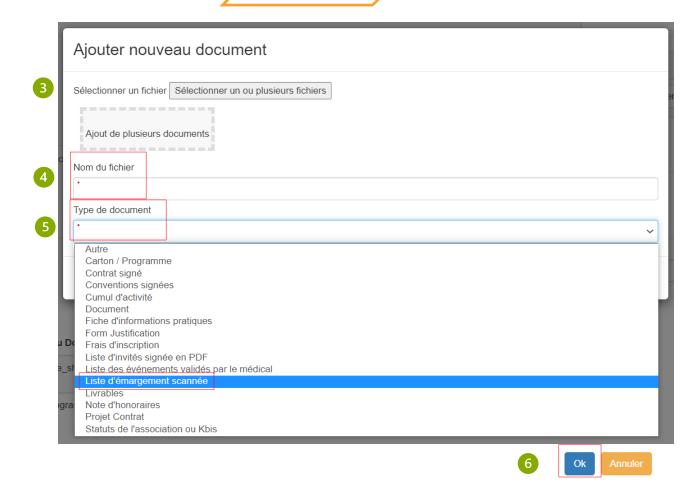


## Ajouter la feuille d'émargement signée

- Cliquer sur le bouton
  Sélectionner un ou plusieurs fichiers
- 4 Renseigner le nom du fichier
- 5 Sélectionner Liste d'émargement scannée pour le type de document
- 6 Cliquer sur le bouton pour enregistrer



Vous pouvez uniquement ajouter des documents, la suppression n'est pas possible à ce stade



## Changement du statut de l'évènement

1 Vous avez jusqu'à J+15 maximum pour passer l'évènement en statut En attente de clôture

L'unité centralisée reprend ensuite la main sur votre évènement et peut le clôturer ou vous le retourner s'il manque des éléments

